L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 27 OCTOBRE 1885.

PETITES ANNONCES.

Perdu—Un mulet bai, de 14 ou 15 mains de hauteur, ayant sur l'épaule la lettre D, et à la crinière quelques crins blancs. Récompense libérale à qui le ramènera au SOLDIERS' HOME, Bayou St-Jean. 27 oct—3f

DEMANDES.

Une jeune fille, française, ayant fait ses études dans un des meilleurs pensionnats de France, désire donner des leçons de français. S'adresser—224, rue Laurel, près Washington, à Mlle H. LEVY. 27 oct—1f

On demande—A acheter un terrain avec une petite maison de résidence et une écurie ou remise. S'adresser, en indiquant la localité et le plus bas prix au comptant, à R. S. T., aux soins de l'ABEILLE de la N. O. 23 oct—6f

A LOUER.

A louer, à partir du 1er novembre, la belle résidence de famille portant le No 265 rue Dauphine, près Touliouse. S'adresser à Mme Vve Trotet, 296 rue Villeré. 25 oct—6f

A louer—LA MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ No 232 rue Bourgogne, entre Hospital et Quarter. Possession immédiate. S'adresser à P. E. TIHEARD & SONS, 84 rue du Camp. 21oct—

A louer—Une belle résidence No 305 rue Dauphine. S'adresser à Pierre Lanux, 27 rue Conti. 3sept—

A VENDRE.

A vendre—Pour cessation d'affaires, un café situé au No 5, rue du Canal, Wm B. BARNETT, notaire, 80 Passage de la Bourse. 25 oct—6f

A vendre ou à louer—Le coin, bien situé, rue Ste-Anne et Bourbon, convenable pour siège quelconque d'affaires. Possession immédiate.

LOUIS H. PERRET,
Sept—17 38 Passage de la Bourse

Dr. J. B. Perez,

Médecin et Chirurgien.

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES

et des maux provenant soit des NERFS, soit de la DÉBILITÉ PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE, traités sans l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le "Female Regulating Elixir" du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau

No 6 rue South Rampart.

23mars1—1an

Bandages, Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faite sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,

153 rue du Camp, Nouvelle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.

25 avril 85—1 an

BASILE BARES,

No 84 - - Rue Royale - - No 84

SEUL AGENT

VENANT d'être reçu un assortiment des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec le nouveau système Equilibre. Brevété pour le tonne de l'essord, la partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont à double répétitions. Ces pianos ont été fabriqués expressément pour notre climat et sont parfaitement garantis. J'offre ces Pianos à un prix exceptionnel réduit.

Accords et réparations de Pianos (Orgues à des conditions très avantageuses

Venez

FRENCH HOUSE.

VAUDEVILLE.

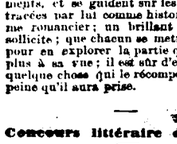

SOURCE FERRUGINEUSE.

Hôtel et Restaurant de premier ordre.

L'établissement s'élève sur les bords du lac, dans un endroit très pittoresque. Localité saluaire. Bains et agrements de toute sorte. Chambres vastes et bien aérées ; cottages pour familles. Table de premier ordre et vins de choix.

Minnie

Athénée Louisianais

Les membres de cette société se sont réunis le mois dernier, principalement pour préparer le concours de 1885. Nous donnons ci-dessous les dispositions adoptées pour cette nouvelle lutte littéraire. Le choix des sujets nous paraît heureux ; il ouvre aux femmes et aux hommes un champ de recherches faciles, et des perspectives attrayantes pour l'imagination. Nous ne saurions trop engager notre population à entrer dans la voie qui l'appelle. Que nos jeunes gens des deux sexes se souviennent des belles et bonnes paroles qu'ils ont entendues à la conférence de l'Hon. Charles Gayarré sur la race latine en Louisiane : qu'ils s'inspirent de ses nobles sentiments, et se guident sur les indications tracées par lui comme historien et comme romancier ; un brillant horizon les sollicite ; que chacun se mette en route pour en explorer la partie qui sourit le plus à sa vue ; il est sûr d'en rapporter quelque chose qui le récompensera de la peine qu'il aura prise.

Concours littéraire de 1885.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 mai 1885, jusqu'au 15 février 1886 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 16 février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :

LA FEMME DANS LA LITTÉRATURE FRANÇAISE, comme auteur, AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Pour les hommes :

NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DU CONCURRENT.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud.

BUREAU DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL, Nlle-Orléans, 1er août 1885.

Il sera reçu à ce bureau des soumissions cachetées jusqu'au 15 septembre 1885, à midi, pour les concessions et privilèges ci-après, à accorder sur le terrain et dans les bâtiments de l'Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud, au Parc Supérieur de la ville, où ville de la Nlle-Orléans, à partir du 10 novembre 1885 :

BIÈRE (LAGER).

Trois débits (étaude) pour la vente de la bière lager seulement, sur le terrain de l'Exposition et à des endroits convenables.

BUVETTES.

Quatre buvettes pour la vente des liqueurs, qui seront placées comme suit : Une dans le Main Building à droite de l'entrée principale ; une dans le Government Building, près de l'une des quatre entrées principales ; deux au dehors sur le terrain de l'Exposition, près du dépôt à passagers du chemin de fer à vapeur, ou près de l'endroit où sont maintenant situés les édifices du "Public Comfort".

CIGARES ET TABAC.

Cinq débits pour la vente de tabac et de cigares, sur le terrain de l'Exposition.

CIDRE.

Deux débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du cidre seulement ; deux dans le Main Building et un dans le Government Building.

LIMONADE.

Sept débits pour la vente de la limonade seulement.

CAFÉ, THÉ, CHOCOLAT ET SANDWICHES.

Quatre débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du café, du thé, du chocolat et des sandwiches.

SODA, MEAD, ET EAUX MINÉRALES.

Quatre débits de soda, mead et eaux minérales, dans le Main Building ; trois, dans le Government Building ; un dans le Horticultural Hall, et quatre au dehors sur le terrain

SUCRE D'ORGE OU CANDY.

Quatre débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du sucre d'orge ou candy ; quatre dans le Main Building ; deux dans le Government Building.

BATEAUX A RAMES.

Deux privilèges pour bateaux à ramés sur les lacs du Parc.

RESTAURANTS.

Quatre restaurants placés comme suit :
Un dans la galerie du Main Building.
Un dans la galerie du Government Building.
Deux au-dehors, sur le terrain, à proximité du Main Building.

Il ne sera rien demandé de plus pour l'espace assigné aux restaurants dans le Main Building et le Government Building, mais les adjudicataires devront construire des cuisines détachées conformément à des devis soumis à l'approbation de l'architecte.

JOURNAUX ET REVUES.

Deux privilèges. Chacun des adjudicataires aura le droit d'ériger quatre pavillons (pas de vantage) sur les points désignés ou approuvés par le Directeur Général.

POP CORN (MAIS GRILLÉ.)

Deux privilèges, sur le terrain de l'Exposition.

PISTACHES.

Deux privilèges sur le terrain.

CIRAGE.

Deux privilèges pour le cirage des bottes et chaussures, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

SALONS DE BARBE.

Deux privilèges, un dans le Government Building et un dans le Main Building.

HUITRES ET PALOURDES (CRUES).

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

FRUITS ET NOIX.

Quatre privilèges, au dehors des bâtiments, sur le terrain.

SOUVENIRS.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

BOULANGERIE.

Un privilège sur le terrain.

CRÊMES GLACÉES ET PATISSERIES.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

FAUTEUILS ROULANTS.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

CANNES.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

PARASOLS ET PARAPLUIES.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

CATALOGUE ET GUIDE.

Un privilège pour la publication et la vente.

Toute personne désirant faire des soumissions pour la concession de privilège non énumérés ci-dessus, est invitée à les adresser à la Direction qui se réserve le droit de les accepter ou de les rejeter.

RÈGLEMENTS.

Les règlements suivants au sujet de l'octroi de concessions, et de privilèges sont livrés à la publicité dans l'intérêt de qui de droit.

1. Tous les acquéreurs de concessions ou de privilèges sont soumis aux règlements généraux qui déjà existent ou à ceux qui, subséquemment pourront exister.

2. Les acquéreurs de concessions et de privilèges n'ont droit qu'à l'espace qui leur est adjugé, et doivent, à leur frais, y ériger les constructions nécessaires : estrades, grilles, colonnes, comptoirs, cuisines et toutes les installations.

3. Les acquéreurs de concessions et de privilèges ne seront pas autorisés à vendre leur marchandise ou à distribuer leur cartes réclames hors des emplacements qui leur seront assignés. Le colporage ne sera pas toléré dans les palais et sur les terrains de l'Exposition.

4. La location des concessions et des privilèges se fera par le Chef des Installations, avec l'approbation du Directeur-Général.

5. Le lieu, sous aucune forme, et dans aucune circonstance, ne sera permis aux cessionnaires de privilèges. La violation de ce règlement entraînera la confiscation des droits.

6. Les exposants ayant des machines fonctionnant pourront se prévoir des permis leur autorisant à vendre dans les palais mêmes de l'Exposition, les produits de leur fabrication, permis qui leur seront donnés en vertu des règlements généraux et de tels règlements spéciaux qu'il serait jugé nécessaire d'adopter plus tard.

7. Il sera bien entendu dans les contrats passés avec les cessionnaires de privilèges et les permis autorisant la vente des articles manufacturés, qu'en tout temps, le droit sera accordé au Directeur-Général ou à tout officier executif de l'Exposition de pénétrer dans les enceintes réservées aux exposants à dessein de s'assurer si les règlements sont rigoureusement mis en vigueur ; s'il ne s'y commet pas d'infractions.

8. Des soumissions cachetées seront sollicitées toutes les fois que la nature du cas le permettra, pour l'obtention des concessions ou des privilèges ; les soumissions ainsi reçues devront être suivies d'un sous-trait écrit au moins dix jours après l'adjudication. Le paiement s'en fera sans : 10 pour cent comptant ou sur un chèque certifié accompagnant chaque soumission ; 15 pour cent au moment où se signeront les clauses du contrat, et 25 pour cent additionnels tous les trente jours suivants jusqu'à parfait paiement.

9. Lorsqu'il y aura plus d'un privilège offert, le plus haut enchérisseur sera le premier choisi des diverses locations et chaque soumissionnaire fera choix de son emplacement dans l'ordre de son offre, jusqu'à ce que disposition ait été faite de tous les emplacements.

10. Tous les acquéreurs de concessions ou de privilèges surnuméraires, s'il y en a, seront requis à passer immédiatement à la direction de l'Exposition, dite "North, Central and South American Exposition," avec des sécurités qui seront acceptables à la Direction, pour la bonne exécution de leurs engagements.

11. La Direction aura la faculté de révoquer ses concessions ou privilèges dans tout cas où ses règlements seraient enfreints.

12. La Direction se réserve le privilège de repousser toute quelconque ou toutes les soumissions qui lui seront adressées.

S. H. SHUNK, Directeur-Général.

Approuvé :
S. B. McCONNICO, Président.
6août—1m J. D. Mar

Le plus grand musicien du siècle—Madame Nelson, rue St. Joseph, 205, entre Carondelet et St-Charles, le plus grand médium du siècle, est prête à donner des informations relativement aux secrets du passé et du présent, et à enseigner à réussir en quoi que ce soit dans l'avenir. Elle communique sur tout sujet avec les parents morts. Elle a opéré les cures les plus merveilleuses là où la science de médecins éminents est reconnue impuissante. Consultations tous les jours de 8 heures A. M à 9 P. M., $1 et $2. Elle a des remèdes infaillibles qui ramènent les amoureux en fuite. Toute autre demande que consultation doit renfermer $1. Les personnes ne parlant pas l'anglais doivent se faire accompagner d'un interprète 6oct—1m

SIXIÈME DISTRICT.

(Ville de Jefferson.)

Boites.

3 Station des chars, Tchoupitoulas, entre l'Avenue de la Louisiane et rue Tolédano.
4 Coin des rues Tolédano et Magazin
5 Coin des rues Prytanée et Toledan
6 Coin des rues Apollo et Amélia.
7 Coin des rues Apollo et Marengo
8 Coin des rues Camp et Fouchet.
9 Coin des rues Peniston et Coliseo.
12 Coin des rues Magazine et Austerlitz
13 Coin des rues Amélia et Jersey.
14 Coin des rues Constantinople Tchoupitoulas.
15 Coin des rues Marengo et Prytanée
16 Marché Jefferson.
17 Coin de l'Avenue Napoléon et de rue Tchoupitoulas.
18 Station des Chars, Avenue Napoléon et rue St-Charles.
19 Coin des rues Toledo et Lopez.
21 Coin des rues Tchoupitoulas et Valence.
23 Coin des rues Magazine et Valence
24 Station des Chars, coin des rues Lyon et Pitt.
25 Coin des rues Soniat et Magazine.
26 Coin des rues Soniat et Tchoupitoulas
27 Coin des rues Joseph et Tchoupitoulas.
28 Station des Chars, coin des rues Magazine et Octavie.
31 Coin des rues St-Charles et Dufossat
32 Coin de la rue St-Charles et de l'Avenue Nashville.
34 Rue Laurel, entre la rue Calhoun et le Boulevard Park.
35 Coin de l'Avenue Henry Clay et la rue St-Charles.
36 Louisiana Retreat.
41 Coin des rues Broadway et Levée.
42 Coin des rues St-Charles et Louline.
43 Bâtisse de l'Exposition.
45 Bâtisse de l'Exposition

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un Etat.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYÉS EN PLEIN.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE L,

DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nlle - Orléans, Lne.,

MARDI, 10 NOV. 1885.

Ce tirage aussi que tous les autres suivront lieu sous la surveillance immédiate et de la direction de

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE. ET DU

GEN. JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE.

GROS LOT

$75,000.

1,967 Lots, montant en tout à

$265,500.

Le tirage commencera positivement

A ONZE HEURES A. M.

— A —

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de ...	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de ...	25,000, ...	25,000
1 Lot de ...	10,000, ...	10,000
2 Lots de ...	6,000, ...	12,000
5 Lots de ...	2,000, ...	10,000
10 Lots de ...	1,000, ...	10,000
20 Lots de ...	500, ...	10,000
100 Lots de ...	200, ...	20,000
200 Lots de ...	100, ...	20,000
500 Lots de ...	50, ...	25,000
1,000 Lots de ...	25, ...	25,000
1,967 Lots se montant à ...		$265,500

PRIX D'APPROXIMATION :

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit ... $6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit ... 4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit ... 2,250

1,967 Lots se montant à ... $265,500

Billet entier, $5 ; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

plus de renseignements, écrivez, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remised par Postal Money Express Money Order, change de New York est traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 en plus.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire remettre sur la poste (money order) payables à

New Orleans National Bank,
New Orleans, La.

ANNONCES JUDICIAIRES

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Dans l'affaire de Joseph A. Flanders demandant une monition—No. 15,330.

A TOUS CEUX QUE CELA CONCERNE, SALUT—

Attendu que Joseph A. Flanders a acheté à une vente publique faite par Washington I. Hodgson, un encanteur dûment autorisé pour cette paroisse, le 21ème jour de mars 1885, à midi, en vertu d'un jugement rendu le 21 juin 1884 et signé le 27ème jour de juin 1884, par l'honorable F. A. Monroe, juge de la Division C de cette Cour, dans le procès en partage intitulé : La Succession de George H. Pearson et partante, le numéro 10,835 du Dossier de cette Cour, les propriétés ci-après décrites et à fait application à cette Cour pour une monition en partage, conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de l'acte No 95, approuvé le 16 mars 1870, des Statuts Revisés de la Louisiane,

Sachez par les présentes ET TOUTES LES PERSONNES intéressées dans cette affaire sont citées et averties, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, qui peuvent avoir des droits, titres ou réclamations contre les propriétés ci-après décrites, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, ou vente publique, s'est fait la vente ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'évaluation ou l'annonce, dans les conditions ou manière de la vente ou de toute autre chose quelconque, d'avoir à déduire dans les trente jours à partir du jour où cette monition sera insérée pour la première fois dans les journaux publics, les raisons pour lesquelles les ventes ne seraient pas confirmées et homologuées.

A la dite vente des propriétés ci-après décrites Joseph A. Flanders est devenu acquéreur pour la somme totale de Quinze Mil Six Cents Piastres.

DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ

Achetée par Joseph A. Flanders, d'après un acte passé devant A. Hero, Jr., notaire, en date du 15 mai 1885.

Premièrement—Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et privilèges y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans cette partie de la ville communément nommée "Ville Savage," borné par les rues Peters, Octavie, Arcadie et Jersey, trois cent soixante et un pieds six pouces et quatre lignes de face à l'avenue Peters, de même que sur la rue Octavia.

Secondement—Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges qui y appartiennent ou qui en dépendent, en la même sorte, situé dans le Sixième District de cette ville, dans cette partie communément appelée "Ville Savage," borné par la rue Jersey, trois cent soixante et un pieds six pouces et quatre lignes de face à la rue Octavia, et désigné comme Lot No 11 sur le susdit plan dressé par Adolph Knell, architecte, en date du 19 janvier 1867.

Troisièmement—Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages et privilèges y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans cette partie communément nommée "Ville Savage," et bornée par les rues Peters, Octavie, Arcadie et Jersey, trois cent soixante et un pieds six pouces et quatre lignes de face à l'avenue Peters, de même que sur la rue Octavia.

Quatrièmement—Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages et privilèges y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, en cette partie communément nommée "Rickerville," borné par les rues Peters, Bukes et Jersey, trois cent soixante et un pieds six pouces et quatre lignes de face à l'avenue Peters, et trois cent trente pieds, une pouces, quatre lignes sur la dite rue Magazine.

Cinquièmement—Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, ainsi que tous les droits, passages et privilèges y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, en cette partie communément appelée "Rickerville," borné par les rues Peters, Bukes et Jersey, trois cent trente pieds, deux pouces et quatre lignes sur la dite rue Magazine, et trois cent trente sept pieds, une pouces, quatre lignes sur la dite rue Magazine.

Sixièmement—Un terrain avec toutes les améliorations qui y trouvent, ainsi que tous les droits, passages et privilèges y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans cette partie communément appelée "Rickerville," borné par les rues Peters, Octavie, Arcadie et Jersey, trois cent soixante et un pieds six pouces et quatre lignes de face à l'avenue Peters, trois cent soixante et un pieds six pouces et quatre lignes de face à la rue Jersey, sur cent quinze pieds, cinq pouces cinq lignes de profondeur et face à l'Avenue Peters.

Septièmement—Un terrain avec toutes les améliorations qui y trouvent, et tous les droits, passages et privilèges y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans cette partie de la ville communément nommée Rickerville, borné par les rues Peters, Octavie, Arcadie et Jersey, et désigné comme le carré 77 sur un plan de la dite subdivision Rickerville, dressé par Adolph Knell, architecte, en date du 19 janvier 1852, le dit terrain mesure, plus ou moins, trois cent deux pieds, trois pouces et deux lignes de face à la rue Octavie, la même façade que Peters, sur une façade de deux cent soixante dix pieds sur chacune des autres rues, Bukes et Arcadie.

Huitièmement—Un terrain avec toutes les améliorations qui y trouvent, et les droits, passages et privilèges y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, en cette partie communément nommée Rickerville, et bornée par les rues Peters, Octavie, Arcadie et Jersey, et désigné comme le carré 80 sur un plan d'Adolph Knell, architecte, en date du 19 janvier 1852, lequel terrain mesure, plus ou moins, trois cent deux pieds, trois pouces et deux lignes de face à la rue Octavie, sur une façade de deux cent soixante dix pieds sur les rues Arcadie et Jersey.

Neuvièmement—Un morceau de terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages et privilèges y appartenant, situé dans le Sixième District, dans cette partie de la ville communément nommée "Rickerville", borné par les rues Peters, Bukes et Jersey, et désigné comme l'ilet No 10, d'après un plan dudit faubourg Rickerville, dressé par Adolph Knell, architecte, en date du 19 janvier 1852 ; ladite portion de terre mesure, plus ou moins, deux cent dix huit pieds, un pouce quatre lignes de face à la rue Laurel, deux cent trente un pieds, neuf pouces, sept lignes de face à la rue Jersey, deux cent soixante neuf pieds, sept pouces de face à l'Avenue Peters et environ la même façade sur l'autre ligne latérale, en exceptant cependant une partie mesurant quatre-vingt dix neuf pieds, quatre pouces, sept lignes de face à la rue Jersey, sur cent quinze pieds, cinq pouces cinq lignes de profondeur et face à l'Avenue Peters.

Dixièmement—Un certain lot de terre avec les améliorations qui y trouvent, et tous les droits, privilèges et dépendances y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ilet No six de l'ancien faubourg Livandais, qui est borné par les rues Sixième, Tchoupitoulas, anciennement Levée, Septième et St-Thomas, anciennement Fulton ; le dit lot en portion de terre est composé de tout le lot désigné par le numéro deux de l'ilet numéro vingt deux du dit ilet, conformément à un plan dressé par B. Buisson, voyer, en date du 5 mars 1832, et de la moitié du lot numéro vingt trois du dit ilet, conformément à un plan dressé par W. J. Castell, notaire, en date du 22 mai 1867 et déposé pour référence en l'étude de F. Grima, notaire. Le dit lot mesure cent soixante quatre pieds et demi de face à la rue Pleasant la même façade sur la rue Toledano sur une profondeur de cinquante trois pieds sur une ligne qui le sépare du lot numéro un et quarante cinq pieds onze pouces et deux tiers sur la ligne du lot numéro trois.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

2° Trois certains lots de terre situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Prytania, Coliseum et Quatrième et Avenue Washington, désignés comme lots numéros un, deux et trois sur un plan dressé par C. A. Hedin, en date du 4 mars 1856, déposé dans les archives de H. B. Cenas, ancien notaire de cette ville ; les lots numérotés deux et trois mesurant chacun vingt-cinq pieds cent pouces et quatre lignes de face à la rue Prytania sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds six pouces et deux centièmes de ligne, et le lot numéro un mesure vingt-cinq pieds dix pouces de face à la rue Prytania sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds six pouces et deux centièmes de ligne ; les lots numérotés deux et trois et face à l'avenue Washington sur les deux rues susdites mesurant chacun vingt-cinq pieds dix pouces de face à l'avenue Washington sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds six pouces et deux centièmes de ligne ; et le lot numéro un mesure vingt-cinq pieds dix pouces de face à la rue Prytania sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds six pouces et deux centièmes de ligne ; les lots numérotés deux et trois et face à l'avenue Washington sur les deux rues susdites mesurant chacun vingt-cinq pieds dix pouces de face à l'avenue Washington sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds six pouces et deux centièmes de ligne ; ensemble avec tous les bâtisses et améliorations qui y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

3° Deux certains lots de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet numéro cent vingt-cinq de l'ancien faubourg Livandais borné par les rues Troisième, Lafayette, Baronne et Quatrième, désignés comme lots numéros vingt-cinq et vingt deux sur un plan dressé par Gilard, depuis peu inférieur en liquide, et James Graham, alors notaire public et notaire public comme plan No 147 ; lesdits lots se trouvant et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt cinq pieds, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

4° Cinq certains lots de terre, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Washington, St. Charles Quatrième et Prytanée, désignés par les numéros cinq, six, sept, huit et neuf sur un plan fait par et marqué A. Baldwin, Jr., Ingénieur, en date du 9 octobre 1884, lesdits lots mesurant chacun quatre vingt dix pieds de face à la rue Washington sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

Lesquelles propriétés ci-dessus décrites que Mlle Clara Mary Hagan, de cette ville, a acquises de la succession de feu Mme Amelia Hodgson, épouse de feu Joseph C. Hodgson, suivant un acte passé par devant W. J. Castell notaire le 5 décembre 1870.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

22 oct—22 29 nov5 12 19 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ventes importantes par le Shérif civil de propriétés améliorées et de valeur dans le Quatrième District de cette ville.

Hibernia Insurance Co.

Clara M. Hagan et James Hagan, in solido.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 14 421.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 3 novembre 1885, à midi, des propriétés ci-dessous décrites à savoir :

1° Un certain lot de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville, étant désigné comme le numéro deux de l'ilet numéro vingt, borné par les rues Plaquemine maintenant Coliseum, Pleasant, Prytania et Tchoupitoulas, conformé suivant le plan dressé par B. Buisson et déposé en l'étude de F. Grima, notaire. Le dit lot mesure cent soixante sept pieds et demi de face à la rue Pleasant la même façade sur la rue Toledano sur une profondeur de cinquante trois pieds sur une ligne qui le sépare du lot numéro un et quarante cinq pieds onze pouces et deux tiers sur la ligne du lot numéro trois.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

2° Trois certains lots de terre situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Prytania, Coliseum et Quatrième et Avenue Washington, désignés comme lots numéros un, deux et trois sur un plan dressé par C. A. Hedin, en date du 4 mars 1856, déposé dans les archives de H. B. Cenas, ancien notaire de cette ville ; les lots numérotés deux et trois mesurant chacun vingt-cinq pieds cent pouces et quatre lignes de face à la rue Prytania sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds six pouces et deux centièmes de ligne, et le lot numéro un mesure vingt-cinq pieds dix pouces de face à la rue Prytania sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds six pouces et deux centièmes de ligne ; les lots numérotés deux et trois et face à l'avenue Washington sur les deux rues susdites mesurant chacun vingt-cinq pieds dix pouces de face à l'avenue Washington sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds six pouces et deux centièmes de ligne ; ensemble avec tous les bâtisses et améliorations qui y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

3° Deux certains lots de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet numéro cent vingt-cinq de l'ancien faubourg Livandais borné par les rues Troisième, Lafayette, Baronne et Quatrième, désignés comme lots numéros vingt-cinq et vingt deux sur un plan dressé par Gilard, depuis peu inférieur en liquide et James Graham, alors notaire public et notaire public comme plan No 147 ; lesdits lots se trouvant et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt cinq pieds, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

4° Cinq certains lots de terre, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Washington, St. Charles Quatrième et Prytanée, désignés par les numéros cinq, six, sept, huit et neuf sur un plan fait par et marqué A. Baldwin, Jr., Ingénieur, en date du 9 octobre 1884, lesdits lots mesurant chacun quatre vingt dix pieds de face à la rue Washington sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

Lesquelles propriétés ci-dessus décrites que Mlle Clara Mary Hagan, de cette ville, a acquises de la succession de feu Mme Amelia Duplere Hodgson épouse de Joseph C. Hodgson.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

22 oct—22 29 nov5 12 19 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ventes importantes par le Shérif civil de propriétés améliorées et de valeur dans le Quatrième District de cette ville.

Hibernia Insurance Co.

Clara M. Hagan et James Hagan, in solido.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 14 421.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 3 novembre 1885, à midi, des propriétés ci-dessous décrites à savoir :

1° Un certain lot de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville, étant désigné comme le numéro deux de l'ilet numéro vingt, borné par les rues Plaquemine maintenant Coliseum, Pleasant, Prytania et Tchoupitoulas, conformé suivant le plan dressé par B. Buisson et déposé en l'étude de F. Grima, notaire. Le dit lot mesure cent sept pieds sept pouces et demi de face à la rue Pleasant la même façade sur la rue Toledano sur une profondeur de cinquante trois pieds sur une ligne qui le sépare du lot numéro un et quarante cinq pieds onze pouces et deux tiers sur la ligne du lot numéro trois.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

2° Trois certains lots de terre situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Prytania,